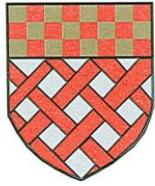


**MAIRIE DE CHAILLAND**



# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt, le vingt-deux septembre à vingt heures trente minutes,

**Date de la convocation**

17 Septembre 2020

**Date de l'affichage**

28 Septembre 2020



Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mr GARNIER N, Mme DORRIERE C, Mr CHUPIN A, Mme DUCHENE J, Mr LEGROUX A, Mme LEPINE V, Mme JOUSSE L, Mr HUARD JP, Mme GARNIER M, Mme LARUE B

Étaient absents excusés : Mme DENOU V (donne pouvoir à Mr DARRAS B), Mr GOURNAY A (donne pouvoir à Mme LEPINE V), Mr BOITTIN L (donne pouvoir à Mr GARNIER N), Mme BODIN E (donne pouvoir à Mr LEGROUX A)

Étaient absents :

Mme Virginie LEPINE a été désignée secrétaire de séance

# Conseil Municipal du 22 Septembre 2020 à 20h30

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :**

Validation.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :** *Mme Virginie LEPINE a été désignée secrétaire de séance*

## **ORDRE DU JOUR**

### **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE**

- Renouvellement de la convention pour la fourniture des repas de la cuisine centrale d'Ernée
- Bilan ALSH été 2020
- Point sur la rentrée scolaire

### **AFFAIRES FINANCIERES**

- Ventes des lots du lotissement du haut claireau (lots 12 13 14 15)
- Indemnité gardiennage église
- Aide financière aux propriétaires d'immeubles situés dans le centre ancien pour l'amélioration des façades

### **TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME**

- Dénomination voies et numérotation parcelles lot le haut claireau
- Travaux rue de saint-Hilaire : lancement appel d'offres travaux et modification du plan de financement

### **AFFAIRES GENERALES**

- Modification du siège social du SIVU des Petites Cités de Caractère
- Dénomination référent titulaire et référent suppléant au Syndicat de bassin de l'Ernée
- Jardin public : choix quant à éventuelle dénomination

### **RESSOURCES HUMAINES**

- Accueil stagiaire BPJEPS
- Attribution prime COVID aux agents de la résidence autonomie

### **DIVERS**

- Constitution des commissions permanentes de la CCE
- DIA (Déclaration d'Intention d'Aliénation)

## **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

### **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

Suppression des points suivants : Bilan ALSH été 2020

Ajout des points suivants : convention avec le SESSAD pour mise à disposition local périscolaire – nomination référent Mayenne Ingénierie

<b>PROCES VERBAL</b>
----------------------

**AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE****1 - Renouvellement de la convention pour la fourniture des repas de la cuisine centrale d'Ernee**

Vu la convention de prestation de service pour la fourniture des repas scolaires et périscolaires en date du 17 Décembre 2004 renouvelée à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2017 jusqu'au 31 août 2020,

Considérant que cette même convention est expirée,

Vu la délibération de la commune d'Ernée en date du 29 juin 2017 portant révision des tarifs du restaurant scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2017,

Après avoir rappelé que la Ville d'Ernée fournit les repas scolaires et périscolaires de la Commune de Chailland, depuis la signature d'une convention en date du 17 Décembre 2004.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 14 voix pour et 1 contre,

**DECIDE**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la mairie d'Ernée à compter du 1er septembre 2020 jusqu'au 31 Août 2023, en sachant que cette convention pourra être dénoncée au moins 6 mois avant chaque échéance annuelle
- D'ACCEPTER à compter du 1er septembre 2020 la tarification des repas proposée par la mairie d'Ernée (tarifs valables jusqu'au 31/08/2021). Le prix des repas facturés à la Commune de Chailland s'établit comme suit
- > Enfant - maternelle 3.35 €
- > Enfant - primaire 3,90 €
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette décision

**2 - Point sur la rentrée scolaire**

Madame Chantal DORRIERE, Adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires fait un bilan de la rentrée scolaire 2020-2021.

112 enfants ont effectué cette rentrée, 71 à l'école privée et 41 à l'école publique.

Scolarisation à domicile : 3 informations de scolarisation à domicile ont été enregistrées en mairie (pour 2 familles), des visites avec les familles seront organisées.

Périscolaire : pas de soucis pour cette rentrée, simplement un remplacement d'agent en congés maladie à gérer.

Travaux : comme tous les ans, des travaux ont été réalisés durant la période estivale à l'école. Cette année, le bureau de direction a été refait et des travaux électriques réalisés.

COVID : à ce jour, il faut au minimum 3 enfants concernés par classe pour une fermeture. Il n'y a pas de cas suspects ou déclarés aux écoles.

### **3 - Convention avec le SESSAD pour mise à disposition local périscolaire**

Considérant la demande du SESSAD (Service d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile), représentée par Mme Isabelle DELHAISE UGUEN, éducatrice de jeunes enfants, dont le siège social est situé 21, rue Ferdinand buisson – Parc Cérès Bât. Q à CHANGÉ (53810) et souhaitant la mise à disposition d'une salle municipale dans le cadre de l'accompagnement de Léane GOUYER, scolarisée à l'école du sacré-cœur en CP, pour des séances en kinésithérapie avec Mme Frédérique LAMBROT-VERRON, Considérant que ces séances ne peuvent plus se dérouler dans une salle de l'école privée comme auparavant du fait du changement de niveau scolaire de Léane GOUYER,

Considérant que le SESSAD souhaiterait se voir mettre à disposition la salle de l'accueil périscolaire (garderie), à titre gracieux, 45 minutes par semaine certains mardis (2020 : les 15/09, 29/09, 13/10, 10/11, 24/11, 08/12 – 2021 : 05/01, 19/01, 02/02, 16/03, 30/03, 13/04, 11/05, 25/05, 08/06 et 22/06 de 14h00 à 14h45) pour réaliser les séances en kinésithérapie,

Considérant qu'un conventionnement s'avère nécessaire dans le cadre de cette mise à disposition,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- DE VALIDER le principe d'une mise à disposition gratuite de la salle municipale d'accueil de loisirs (garderie) – rue de saint-hilaire, dans le cadre de l'accompagnement de Léane GOUYER, scolarisée à l'école du sacré-cœur en CP, pour des séances en kinésithérapie.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention de mise à disposition liant la collectivité au SESSAD aux conditions présentées ci-dessus.

### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### **1 - Vente du lot du lotissement du haut claireau (lot n° 12)**

Le Conseil municipal est appelé à autoriser la vente du terrain suivant au Lotissement du Haut Claireau 1ère tranche :

Lot n°12 de 469 m<sup>2</sup> (cadastre et adresse à définir) à Monsieur ADAM Mathias Domicilié 33 résidence de bel-air à CHAILLAND

Prix de vente : 24 388,14 €

Dont TVA sur marge : 3 236,24 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- DE VENDRE la parcelle n° 12 du Lotissement du Haut Claireau à Monsieur ADAM Mathias domicilié 33 résidence de bel-air à CHAILLAND, ou toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, aux conditions ci-dessus énoncées, l'acquéreur devant strictement se conformer au cahier des charges.
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente.

**2 - Vente du lot du lotissement du haut claireau (lot n° 13)**

Le Conseil municipal est appelé à autoriser la vente du terrain suivant au Lotissement du Haut Claireau 1ère tranche :

Lot n°13 de 479 m<sup>2</sup> (cadastre et adresse à définir) à Monsieur Louis FAGUER TFL Courtage Domicilié 155 rue de Bretagne à LAVAL

Prix de vente : 24 908,14 €

Dont TVA sur marge : 3 305,24 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

- DE VENDRE la parcelle n° 13 du Lotissement du Haut Claireau à Monsieur Louis FAGUER TFL Courtage domicilié 155 rue de Bretagne à LAVAL, ou toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, aux conditions ci-dessus énoncées, l'acquéreur devant strictement se conformer au cahier des charges.

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente.

**3 - Vente du lot du lotissement du haut claireau (lot n° 14)**

Le Conseil municipal est appelé à autoriser la vente du terrain suivant au Lotissement du Haut Claireau 1ère tranche :

Lot n°14 de 535 m<sup>2</sup> (cadastre et adresse à définir) à Monsieur Pierrick BATARD TFL Courtage Domicilié 155 rue de Bretagne à LAVAL

Prix de vente : 27 820,16 €

Dont TVA sur marge : 3 691,66 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

- DE VENDRE la parcelle n° 14 du Lotissement du Haut Claireau à Monsieur Pierrick BATARD TFL Courtage domicilié 155 rue de Bretagne à LAVAL, ou toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, aux conditions ci-dessus énoncées, l'acquéreur devant strictement se conformer au cahier des charges.

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente.

**4 – Vente du lot du lotissement du haut claireau (lot n° 15)**

Le Conseil municipal est appelé à autoriser la vente du terrain suivant au Lotissement du Haut Claireau 1ère tranche :

Lot n°15 de 520 m<sup>2</sup> (cadastre et adresse à définir) à Monsieur GIBERT et Mme CHARTIER Domiciliés 10 rue de la lande boulerie à CHAILLAND

Prix de vente : 27 040,16 €

Dont TVA sur marge : 3 588,16 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- DE VENDRE la parcelle n° 15 du Lotissement du Haut Claireau à Monsieur GIBERT Guillaume et Mme CHARTIER Aurélie domiciliés 10 rue de la lande boulerie à CHAILLAND, ou toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, aux conditions ci-dessus énoncées, l'acquéreur devant strictement se conformer au cahier des charges.
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente.

#### **5 – Indemnité gardiennage église**

Vu la circulaire ministérielle du 07 Avril 2020 relative à l'indemnité pour le gardiennage des églises communales,

Considérant que le travail de gardiennage est soumis à rémunération et qu'il est habituellement revalorisé annuellement,

Considérant que le montant de cette indemnité est fixé à 479.86 € pour l'année 2020 par la circulaire visée ci-dessus relatif au maintien de cette indemnité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- DE FIXER l'indemnité annuelle pour le gardiennage de l'église paroissiale de Chailland attribuée à Madame Simone COUILLET, retraitée, domiciliée à CHAILLAND, à l'impasse du moulin, à la somme de 479.86 € pour l'année 2020 Elle représente le montant maximum autorisé. Elle sera versée en une seule fois.
- DE CONFIRMER que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 (compte 6282).

#### **6- Aide financière aux propriétaires d'immeubles situés dans le centre ancien pour l'amélioration des façades**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité avait mis en place la possibilité d'octroi d'aide accordée aux particuliers du centre bourg souhaitant améliorer la façade de leur immeuble.

Cette aide avait été mise en place en 2013 et remplacée en 2018, par le programme permettant aux particuliers de bénéficier d'une aide régionale à hauteur de 20% et communale à hauteur de 5% pour la restauration d'immeubles dans un site Patrimonial remarquable d'une petite cité de caractère.

Ce même programme initialement prévu pour 3 ans s'est donc terminé en juin 2020.

Aussi, il est proposé de renouveler le principe d'octroi d'une aide communale.

Les conditions d'éligibilité et le périmètre retenus seraient les suivantes :

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 25 Novembre 2019,

Vu les règles de la Zone de Patrimoine Protégé Architectural Urbain et paysager approuvée en février 2002,

Considérant le projet principal du Conseil Municipal est de redynamiser le centre bourg d'un point de vue architectural et économique,

Considérant que la commune de Chailland détient le label de Petite Cité de Caractère dont l'obligation est de préserver l'harmonie architecturale et patrimoniale notamment dans le centre protégé, Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide aux particuliers du centre bourg souhaitant améliorer la façade de leur immeuble, Considérant que cette aide pourra être apportée après acceptation du projet par les services de l'architecte des Bâtiments de France et le Conseil Municipal, sur la base d'un dossier de demande d'aide constitué par le demandeur dans les conditions énumérées ci-dessous.

*Il est précisé que cette possibilité d'aide a été présentée au technicien des Bâtiments de France et à l'architecte des Petites Cités de Caractère qui ont donné un avis favorable.*

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DECIDE

- Article 1 : Délimitation du périmètre éligible à cette aide :
  - o Périmètre identique à celui de la SPR (zone site Patrimonial remarquable), ancienne ZPPAUP (Zone de Patrimoine Protégé Architectural Urbain et Paysager)
- Article 2 : Conditions d'attribution de l'aide :
  - D'OCTROYER une aide financière aux propriétaires d'immeubles situés dans le périmètre du centre bourg préalablement défini ayant un projet d'amélioration de la façade de leur immeuble (visible de l'espace public et sous réserve d'un intérêt patrimonial, huisseries, peintures, enduits, hors toiture)
  - DE LIMITER cette aide à 20% du montant TTC (Toute taxe comprise) des travaux, pour un montant minimum de travaux de 3 000€TTC
  - DE RETENIR que l'aide est plafonnée à 2 000€ par immeuble concerné
  - DE FIXER l'enveloppe à 6 000€ au titre de l'année 2020
- Article 3 : Contenu du dossier de demande de l'aide :
  - DE DEFINIR que le dossier de demande de subvention est constitué par le demandeur en 2 exemplaires des pièces suivantes :
    - Un devis d'entreprise
    - Un relevé d'identité bancaire
    - Au sein de la déclaration de travaux, une note descriptive présentant l'état actuel du bien avec des photographies et le projet d'aménagement avec esquisse et/ou plan
    - Un engagement écrit à réaliser les travaux dans l'année qui suit l'octroi de l'aide
  - DE FAIRE APPEL à l'avis technique de l'architecte des bâtiments de France et de l'architecte des Petites Cités de Caractère pour assister la collectivité sur le plan architectural et patrimonial afin de valider le projet tel qu'il lui a été soumis ou pour formuler toutes recommandations et modifications jugées utiles (l'avant-projet devra être présenté en amont par le demandeur à l'ABF lors d'une permanence urbanisme ou par un autre moyen (voie dématérialisée, envoi courrier...) et tout dossier d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable) ne pourra être déposé qu'après accord de l'ABF).
- Article 4 : Conditions du versement de l'aide :
  - DE DECIDER que l'aide sera versée au bénéficiaire à l'achèvement des travaux, sur la base des factures acquittées et après avis de l'architecte des bâtiments de France ou de son représentant.

## **TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME**

### **1- Dénomination voies et numérotation parcelles lot le haut claireau**

Monsieur le Maire explique que dans un souci de bonne lisibilité de l'adressage communal pour les administrés mais aussi pour les organismes de sécurité et entreprises extérieures, il est nécessaire de procéder à la dénomination des voies du lotissement du Haut Claireau ». La thématique de la première tranche du lotissement est à définir afin d'en dénommer et numéroter :

- La voie principale de desserte:
- La voie située au Sud du lotissement (2ème tranche)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- DE DENOMMER La voie principale de desserte du lotissement du haut claireau (1ère tranche) : rue des Chênes
- DE DENOMMER ultérieurement la voie située au Sud du lotissement (2ème tranche)
- DE VALIDER la numérotation de l'adressage telle que présentées sur le plan joint à cette même délibération
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier

### **2- Travaux rue de saint-Hilaire : lancement appel d'offres travaux et modification du plan de financement**

*Monsieur le Maire précise qu'une réunion publique de présentation de cet aménagement aura lieu le Mardi 20 Octobre à la salle des fêtes (suivant les éventuelles recommandations sanitaires).*

*Monsieur Jean-Pierre HUARD s'interroge quant au stationnement maintenu. Madame Magalie GARNIER souhaite savoir si un plan a été validé. Monsieur Nicolas GARNIER lui répond qu'un plan a été validé par l'ancienne mandature. Monsieur le maire précise que le plan sera présenté lors de la réunion et qu'il est transmis à tous les conseillers municipaux.*

*Monsieur Alain CHUPIN explique qu'il n'y aura pas de places de stationnement en moins. Madame Magalie GARNIER explique que des problèmes sont constatés à la sortie des écoles. Monsieur Nicolas GARNIER répond que tous les problèmes ne seront pas tous réglés malgré tout.*

*Monsieur le maire explique ce que prévoit l'aménagement (écluses, plateaux, stationnement...).*

*Monsieur Jean-Pierre HUARD aimerait qu'un remblai soit élargi sur environ 100 mètres linéaires pour un coût estimé, selon lui, d'environ 20 000 €. Il ajoute que les travaux pour casser ce merlon existant permettraient de gagner de la place de stationnement. Monsieur le maire répond en précisant que cette option a été présentée au service ingénierie de la Communauté de Communes qui a prévenu que de tels travaux coûteraient beaucoup plus cher et que la personne ayant proposé ce prix ne devait pas connaître les tarifs d'un cabinet d'ingénierie routière .*

*Madame Virginie LEPINE rappelle que la circulation est importante sur cet axe et que le stationnement sera maintenu.*

Vu la délibération n°2019.12.01 du 03 Décembre 2019 portant approbation du projet d'aménagement, de mise en accessibilité et sécurisation de la rue de saint-Hilaire, et du plan de financement correspondant,

Vu la délibération n°2020.04.08 du 30 Avril 2020 portant modification de la délibération n°2019.12.02 relative au plan de financement des travaux d'aménagement de la rue de Saint-Hilaire et demandes de subventions auprès des partenaires,

Vu le dépôt du Permis d'Aménager pour les travaux,

Considérant la nécessité de lancer l'appel d'offres relatif aux travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de Saint-Hilaire,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 12 voix pour et 3 contre, 0 abstention,

#### **DECIDE**

- DE LANCER l'appel d'offres travaux relatif du projet d'aménagement, de mise en accessibilité et sécurisation de la rue de saint-Hilaire

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier

#### **3- Travaux rue de saint-Hilaire : demande de subvention plan pays de la loire relance investissement communal**

Vu la délibération n°2019.12.01 du 03 Décembre 2019 portant approbation du projet d'aménagement, de mise en accessibilité et sécurisation de la rue de saint-Hilaire, et du plan de financement correspondant,

Vu la délibération n°2020.04.08 du 30 Avril 2020 portant modification de la délibération n°2019.12.02 relative au plan de financement des travaux d'aménagement de la rue de Saint-Hilaire et demandes de subventions auprès des partenaires,

Considérant l'ouverture par la région des Pays de la Loire d'un plan de de relance de l'investissement communal visant à accompagner les communes dans la relance de leurs projets à la suite de la crise sanitaires liée au COVID-19 afin de stimuler l'investissement local,

Considérant la possibilité d'octroi d'une aide à hauteur de 20% maximum du coût HT, avec un plafond d'aide à 75 000 € et un projet devant être supérieur à 10 000 € HT ou TTC,

Considérant que le plan de financement prévisionnel du projet sera joint à la demande de subvention formulée auprès de la Région,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 12 voix pour et 3 contre, 0 abstention,

#### **DECIDE**

- D'APPROUVER le projet d'aménagement, de mise en accessibilité et sécurisation de la rue de Saint-Hilaire tel que présenté
- DE SOLLICITER l'aide régionale de la région des pays de la Loire dans le cadre du plan de relance de l'investissement communal
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier

#### **4- Travaux rue de saint-Hilaire : demande de subvention au titre du produit des amendes de police**

Vu la délibération n°2019.12.01 du 03 Décembre 2019 portant approbation du projet d'aménagement, de mise en accessibilité et sécurisation de la rue de saint-Hilaire, et du plan de financement correspondant,

Vu la délibération n°2020.04.08 du 30 Avril 2020 portant modification de la délibération n°2019.12.02 relative au plan de financement des travaux d'aménagement de la rue de Saint-Hilaire et demandes de subventions auprès des partenaires,

Considérant l'ouverture par le Conseil Départemental de la Mayenne d'un nouvel avis d'appel à projets relatif aux demandes de subventions au titre du produit des amendes de police visant à accompagner les communes dans leurs projets d'amélioration de la sécurité routière,

Considérant la possibilité d'octroi d'une aide à hauteur de 25% d'une dépense subventionnable plafonnée à 40 000 € HT,

Considérant que le plan de financement prévisionnel du projet sera joint à la demande de subvention,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 12 voix pour et 3 contre, 0 abstention,

#### **DECIDE**

- D'APPROUVER le projet d'aménagement, de mise en accessibilité et sécurisation de la rue de Saint-Hilaire tel que présenté
- DE SOLLICITER l'aide du Conseil Départemental de la Mayenne dans le cadre de l'appel à projets relatif aux demandes de subventions au titre du produit des amendes de police
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **1 - Modification du siège social du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) des PCC (Petites Cités de caractère)**

Vu la nécessité pour le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) des PCC (Petites Cités de caractère), suite à un changement d'organisation, de procéder à une modification de l'adresse de son siège social,

Considérant que jusqu'alors, celui-ci était fixé à : Hôtel du Dép  
Mazagran 53 000 Laval mais qu'il doit désormais être fixé à : mairie  
1 place du prieuré 53260 Parné-sur-Roc,

Considérant que chaque commune membre, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI aux maires soit le 7 Juillet 2020 pour Chailland, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DECIDE

- D'APPROUVER la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat des Petites Cités de Caractère portant sur la détermination de l'adresse du siège social de l'EPCI à « mairie Parné-sur-Roc 1 Place du prieuré 53260 Parné-sur-Roc »
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à cette décision

### **2 - Dénomination référent titulaire et référent suppléant au Syndicat de bassin de l'Ernée**

*Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 07 Juillet, personne ne s'est manifesté lorsqu'il a proposé sa candidature au poste de titulaire. Monsieur Jean-Pierre HUARD lui répond que lui aussi était candidat titulaire mais qu'il n'a pas été procédé à un vote et que monsieur le maire ne s'est pas porté candidat. Il ajoute que pour procéder sans vote, il faut demander l'accord du Conseil municipal. Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de manifestation d'intérêt et qu'il n'y a pas de délibération à prendre pour cela.*

*Monsieur le Maire demande à Mr Jean-Pierre HUARD s'il souhaite être référent suppléant. Ce dernier ayant répondu par la négative, c'est Mr Nicolas GARNIER qui se propose comme tel. Approbation du Conseil Municipal.*

*Mr Jean-Pierre HUARD estime dommage qu'il n'y ait pas de représentant au bureau car la commune cotise au syndicat.*

*Mr Nicolas GARNIER répond que la cotisation aux syndicats est directement prélevée sur l'imposition des administrés et que ce n'est plus la commune qui verse de subvention au syndicat.*

### **3 - Jardin public : choix quant à éventuelle dénomination**

La commune a été sollicitée par une famille originaire de la commune pour attribuer un nom au jardin public. Le conseil Municipal est amené à se prononcer concernant cette demande.

Monsieur le maire donne lecture du courrier que lui a adressé Mr Pierre-Hugues PALICOT qui souhaite une redénomination du jardin public. Il précise que ce jardin a anciennement été dénommé « jardin public Georges PALICOT » (maire de Chailland de 1924 à 1940 et grand-père de Mr Pierre-Hugues PALICOT).

Dans ce même courrier, Mr Pierre-Hugues PALICOT relate ses liens de parentés avec la commune (son grand-père Yves PALICOT a également été maire de Chailland de

1947 à 1959), précise qu'il est très attaché à sa famille et aux valeurs transmises, et aimerait que son nom, indépendamment de toute idée politique, soit de nouveau lié à l'histoire du village.

Il sollicite donc le Conseil Municipal pour que le jardin public soit rebaptisé « jardin public Yves et Georges PALICOT »

*Mr Jean-Pierre HUARD demande si l'on sait pourquoi il a été débaptisé. Monsieur le Maire explique que le courrier relate que la pancarte portant le nom de Mr Georges PALICOT a été retirée par l'opposition municipale de l'époque et qu'il n'a pas été donné d'autre nom ensuite.*

*Mr Nicolas GARNIER demande si les archives ont été consultées concernant cela. Monsieur le Maire répond que les recherches actuelles n'ont rien donné.*

*Ce sujet est mis en délibéré et reporté à une prochaine réunion.*

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **1 - Accueil stagiaire BPJEPS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été sollicité par Pauline HUET (déjà contractuelle sur la commune) qui souhaite suivre une formation en alternance au sein de la collectivité afin d'obtenir son BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport), via l'organisme de formation du CEMEA (Le Mans). La formation commencera en octobre 2020 pour se terminer en novembre 2021. Les modalités de prise en charge ont été données à la collectivité en lui disant qu'elle n'aurait rien à déboursier. Néanmoins, cela semble être maintenant pondéré par l'école qui précise qu'un classement définirait la prise en charge ou non par la collectivité.

Le fait qu'elle intègre la formation gratuitement permettrait de recruter une autre personne pour pallier aux absences de Pauline HUET (formation en alternance). Si ce n'est pas le cas, l'éventualité d'un recrutement doit être étudiée.

*Mr Nicolas GARNIER précise que si elle n'est pas retenue avec une prise en charge gratuite, elle peut être recrutée en tant que stagiaire, dans ce cas, la commune doit prendre la moitié de la formation en charge et rémunérer l'apprentie.*

*Mme Magalie GARNIER regrette que l'école du Mans ne donne pas plus d'informations.*

*Mme Chantal DORRIERE ajoute que c'est surtout dommage vis-à-vis du stagiaire mais qu'un bon positionnement au test réglerait sans doute le problème.*

*En fonction des résultats du test d'entrée à l'école et des bonnes informations données par l'école, le Conseil Municipal validera ou non ce choix au Conseil municipal d'octobre.*

### **2- Attribution prime COVID aux agents de la résidence autonomie**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la prise en charge des résidents des EPHAD, résidences autonomie etc... durant la période liée au confinement, le Conseil Départemental a souhaité valoriser le travail des agents en place par l'attribution d'une prime exceptionnelle à hauteur de 1000 €/agent pour un Equivalent Temps Plein. Il ajoute que 4 agents de la résidence autonomie sont concernés.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

## **DECIDE**

- D'INSTITUER une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics (pour les agents en présentiel, du fait des tâches

complémentaires à effectuer liées au manque de présence d'organismes fréquentant habituellement la résidence autonomie et aux tâches non habitue  
pour assurer la sécurité sanitaire des résidents).

**65**

Il est précisé que cette prime sera versée aux agents ayant exercé  
présentiel durant l'état d'urgence sanitaire.

Bruno  
DARRAS

- DE PLAFONNER le montant de cette prime exceptionnelle à 1000 € par agent soit 100% (prime non reconductible) pour un agent à temps complet.

- DE PRECISER que le Maire déterminera par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements, et que celle-ci est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

- D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget sur les crédits correspondants

## **AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

### **1- Constitution des commissions permanentes de la CCE**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de constituer les commissions permanentes au sein de la Communauté de Communes de l'Ernée et précise qu'au moins 1 référent de la commune doit intégrer chaque commission.

Il explique les règles suivantes :

- Pour la commission 4 « Eau et assainissement », les statuts du Conseil d'exploitation prévoient une représentation d'1 titulaire et d'1 suppléant par commune.

- Pour la commission 3 « Solidarité – services de proximité », la commune a déjà désigné 1 élu qui siègera au sein du Conseil d'administration du CIAS.

- Pour les Commissions, 1, 2, 5, 6 et 7, les règles sont les suivantes :

Un élu ne peut participer à plus de 2 commissions

Il n'est pas possible d'inscrire des suppléants, cependant, un élu pourra être remplacé en cours de mandat.

Un élu municipal, Conseiller communautaire doit faire partie d'au moins une commission permanente

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE**

- DE DESIGNER les représentants de la commune de Chailland au sein des commissions permanentes de la Communauté de Communes de l'Ernée comme suit :

> commission économie-emploi (Président Mr Gilles LIGOT) : Mr Nicolas GARNIER, Mme Chantal DORRIERE

> commission développement durable (Présidente Mme Jacqueline ARCANGER) : Mme Virginie LEPINE

> commission solidarité-service proximité (Président Mr Bertrand LEMAITRE) : Mme Valérie DENOUE

> commission eau-assainissement (Présidente Mme Aude ROBY) : Titulaire : Mr Jean-Pierre HUARD – Suppléant : Mr Alain GOURNAY

> commission habitat-revitalisation centre-bourg (Président Mr Thierry CHRETIEN) : Mr Alain LEGROUX

> commission tourisme-loisirs (Président Mr Bruno DARRAS) : Mr Alain CHUPIN  
> commission culture (Président Mr Régis BRAULT) : Mme Virginie LEPINE, Mr Lionel BOITTIN  
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

## **AJOUT A L'ORDRE DU JOUR**

### **1 – Nomination référent Mayenne Ingénierie**

Vu la nécessité de nommer un référent auprès de Mayenne Ingénierie,  
Vu la candidature unique de Monsieur le maire en qualité de référent,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE**

- DE DESIGNER Mr Bruno DARRAS, maire de la commune de Chailland référent au sein de Mayenne ingénierie

### **DIVERS :**

DIA : Déclaration d'Intention d'Aliénation : 3 DIA évoquées en Conseil Municipal (3, lotissement du Claireau – 7, rue du Gué – 15, avenue de la Souabe), celui-ci ne souhaite pas préempter.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.*

## **DELIBERATIONS**

### **AFFAIRES GENERALES**

### **Délibération n°2020.09.02**

#### **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE**

#### **Renouvellement de la convention pour la fourniture des repas de la cuisine centrale d'Ernée**



Vu la convention de prestation de service pour la fourniture des repas scolaires et périscolaires en date du 17 Décembre 2004 renouvelée à partir du 1er Septembre 2017 jusqu'au 31 août 2020,  
Considérant que cette même convention est expirée,  
Vu la délibération de la commune d'Ernée en date du 29 juin 2017 portant révision des tarifs du restaurant scolaire au 1er septembre 2017,  
Après avoir rappelé que la Ville d'Ernée fournit les repas scolaires et périscolaires de la Commune de Chailland, depuis la signature d'une convention en date du 17 Décembre 2004,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, a délibéré, 14 voix pour et 1 contre,

**66**

t en avoir

Bruno  
DARRAS

**DECIDE**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la mairie d'Ernée à compter du 1er septembre 2020 jusqu'au 31 Août 2023, en sachant que cette convention pourra être dénoncée au moins 6 mois avant chaque échéance annuelle
- D'ACCEPTER à compter du 1er septembre 2020 la tarification des repas proposée par la mairie d'Ernée (tarifs valables jusqu'au 31/08/2021). Le prix des repas facturés à la Commune de Chailland s'établit comme suit
  - > Enfant - maternelle 3.35 €
  - > Enfant - primaire 3,90 €
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette décision

## **Délibération n°2020.09.03**

### **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE**

#### **Convention avec le SESSAD pour mise à disposition local périscolaire**



Considérant la demande du SESSAD (Service d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile), représentée par Mme Isabelle DELHAISE UGUEN, éducatrice de jeunes enfants, dont le siège social est situé 21, rue Ferdinand buisson – Parc Cérès Bât. Q à CHANGÉ (53810) et souhaitant la mise à disposition d'une salle municipale dans le cadre de l'accompagnement de Léane GOUYER, scolarisée à l'école du sacré-cœur en CP, pour des séances en kinésithérapie avec Mme Frédérique LAMBROT-VERRON, Considérant que ces séances ne peuvent plus se dérouler dans une salle de l'école privée comme auparavant du fait du changement de niveau scolaire de Léane GOUYER,

Considérant que le SESSAD souhaiterait se voir mettre à disposition la salle de l'accueil périscolaire (garderie), à titre gracieux, 45 minutes par semaine certains mardis (2020 : les 15/09, 29/09, 13/10, 10/11, 24/11, 08/12 – 2021 : 05/01, 19/01, 02/02, 16/03, 30/03, 13/04, 11/05, 25/05, 08/06 et 22/06 de 14h00 à 14h45) pour réaliser les séances en kinésithérapie,

Considérant qu'un conventionnement s'avère nécessaire dans le cadre de cette mise à disposition,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

- DE VALIDER le principe d'une mise à disposition gratuite de la salle municipale d'accueil de loisirs (garderie) – rue de saint-hilaire, dans le cadre de l'accompagnement de Léane GOUYER, scolarisée à l'école du sacré-cœur en CP, pour des séances en kinésithérapie.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention de mise à disposition liant la collectivité au SESSAD aux conditions présentées ci-dessus.

## Délibération n°2020.09.04

### AFFAIRES FINANCIERES

#### Vente du lot n°12 du lotissement du haut claireau



Vu la demande de Monsieur ADAM Mathias domicilié 33 résidence de bel-air à CHAILLAND pour l'acquisition du lot n° 12, Lotissement du Haut Claireau (1ère tranche), pour y construire une maison à usage d'habitation,

Considérant cette demande qui pourrait faire l'objet d'un seul acte de vente dressé en l'Etude des Notaires Associés FRITZINGER Sophie HOUET Emmanuel, 15 avenue du Général de Gaulle à ERNEE (Mayenne), où sont déposés le cahier des charges et les pièces du Lotissement, aux conditions de vente suivantes :

Surface totale acquise :	469 m2
Prix global forfaitaire :	24 388,14 €
Dont TVA sur marge de :	3 236,24 €

Vu la Loi n° 2010-237 du 9 Mars 2010 portant modification profonde des règles fiscales en matière de TVA immobilière, applicables à compter du 11 mars 2010,

Considérant que la Commune est assujettie à la TVA dans le cadre du Budget annexe du Lotissement du Haut Claireau, que le terrain d'assiette n'a pas supporté la TVA lors de son acquisition, et qu'il y a lieu, dans ce cas, d'appliquer une TVA sur marge,

Vu la délibération n°2016.07.03 du 12 Juillet 2016 portant acquisition d'un terrain pour l'aménagement d'un futur lotissement,

Vu la délibération n°2016.09.01 du 20 Septembre 2016 relative à la désignation d'un géomètre et du notaire pour l'acquisition d'un terrain pour l'aménagement d'un futur lotissement,

Vu la délibération n°2016.12.05 du 13 Décembre 2016 décidant la souscription d'un emprunt pour l'acquisition du terrain du lotissement,

Vu la délibération 2017.02.01 du 06 Février 2017 de dénomination du lotissement en tant que lotissement du « Haut Claireau », portant assujettissement de ce lotissement à la TVA et approbation du budget annexe,

Vu la délibération n°2017.09.01 du 19 Septembre 2017 portant désignation du maître d'œuvre pour le lotissement,

Vu la délibération n°2019.07.07 du 30 Juillet 2019 portant résultat appel d'offres travaux et choix des entreprises,

Considérant que le permis d'aménager a été déposé et accepté pour la création du Lotissement à usage d'habitation du haut Claireau comportant 21 lots et 1 ilot pour la tranche 1 et 28 lots pour la tranche 2,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020.01.01 du 28 Janvier 2020 portant fixation du tarif de vente des terrains fixant le prix de vente des terrains à 45.10 € HT le m<sup>2</sup>,

Vu le permis d'aménager n° PA 053 014 18 M 3001 portant création de la voie n° **67** ent du Haut Claireau délivré en date du 11 Juin 2019,

Vu la volonté du Conseil municipal de porter numérotation de la voie n° **67** et dénomination des voies du lotissement du Haut Claireau, Bruno DARRAS

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- DE VENDRE la parcelle n° 12 du Lotissement du Haut Claireau à Monsieur ADAM Mathias domicilié 33 résidence de bel-air à CHAILLAND, ou toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, aux conditions ci-dessus énoncées, l'acquéreur devant strictement se conformer au cahier des charges.
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente.

## **Délibération n°2020.09.05**

### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### **Vente du lot n°13 du lotissement du haut claireau**



Vu la demande de Monsieur Louis FAGUER TFL Courtage domicilié 155 rue de Bretagne à LAVAL pour l'acquisition du lot n° 13, Lotissement du Haut Claireau (1ère tranche), pour y construire une maison à usage d'habitation, Considérant cette demande qui pourrait faire l'objet d'un seul acte de vente dressé en l'Etude des Notaires Associés FRITZINGER Sophie HOUET Emmanuel, 15 avenue du Général de Gaulle à ERNEE (Mayenne), où sont déposés le cahier des charges et les pièces du Lotissement, aux conditions de vente suivantes :

Surface totale acquise :	479 m2
Prix global forfaitaire :	24 908,14 €
Dont TVA sur marge de :	3 305,24 €

Vu la Loi n° 2010-237 du 9 Mars 2010 portant modification profonde des règles fiscales en matière de TVA immobilière, applicables à compter du 11 mars 2010, Considérant que la Commune est assujettie à la TVA dans le cadre du Budget annexe du Lotissement du Haut Claireau, que le terrain d'assiette n'a pas supporté la TVA lors de son acquisition, et qu'il y a lieu, dans ce cas, d'appliquer une TVA sur marge, Vu la délibération n°2016.07.03 du 12 Juillet 2016 portant acquisition d'un terrain pour l'aménagement d'un futur lotissement, Vu la délibération n°2016.09.01 du 20 Septembre 2016 relative à la désignation d'un géomètre et du notaire pour l'acquisition d'un terrain pour l'aménagement d'un futur lotissement,

Vu la délibération n°2016.12.05 du 13 Décembre 2016 décidant la souscription d'un emprunt pour l'acquisition du terrain du lotissement,  
Vu la délibération 2017.02.01 du 06 Février 2017 de dénomination du lotissement en tant que lotissement du « Haut Claireau », portant assujettissement de ce lotissement à la TVA et approbation du budget annexe,  
Vu la délibération n°2017.09.01 du 19 Septembre 2017 portant désignation du maître d'œuvre pour le lotissement,  
Vu la délibération n°2019.07.07 du 30 Juillet 2019 portant résultat appel d'offres travaux et choix des entreprises,  
Considérant que le permis d'aménager a été déposé et accepté pour la création du Lotissement à usage d'habitation du haut Claireau comportant 21 lots et 1 ilot pour la tranche 1 et 28 lots pour la tranche 2,  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020.01.01 du 28 Janvier 2020 portant fixation du tarif de vente des terrains fixant le prix de vente des terrains à 45.10 € HT le m<sup>2</sup>,  
Vu le permis d'aménager n° PA 053 014 18 M 3001 portant création du Lotissement du Haut Claireau délivré en date du 11 Juin 2019,  
Vu la volonté du Conseil municipal de porter numérotation des parcelles et dénomination des voies du lotissement du Haut Claireau,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- DE VENDRE la parcelle n° 13 du Lotissement du Haut Claireau à Monsieur Louis FAGUER TFL Courtage domicilié 155 rue de Bretagne à LAVAL, ou toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, aux conditions ci-dessus énoncées, l'acquéreur devant strictement se conformer au cahier des charges.

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente.

## **Délibération n°2020.09.06**

### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### **Vente du lot n°14 du lotissement du haut claireau**



Vu la demande de Monsieur Pierrick BATARD TFL Courtage domicilié 155 rue de Bretagne à LAVAL pour l'acquisition du lot n° 14, Lotissement du Haut Claireau (1ère tranche), pour y construire une maison à usage d'habitation,  
Considérant cette demande qui pourrait faire l'objet d'un seul acte de vente dressé en l'Etude des Notaires Associés FRITZINGER Sophie HOUET Emmanuel, 15 avenue du Général de Gaulle à ERNEE (Mayenne), où sont déposés le cahier des charges et les pièces du Lotissement, aux conditions de vente suivantes :

Surface totale acquise :	535 m <sup>2</sup>
Prix global forfaitaire :	27 820,16 €

Dont TVA sur marge de : 3 691,66 €

Vu la Loi n° 2010-237 du 9 Mars 2010 portant modification profonde des règles fiscales en matière de TVA immobilière, applicables à compter du 11 mars 2010,

Considérant que la Commune est assujettie à la TVA dans le cadre du Budget annexe du Lotissement du Haut Claireau, que le terrain d'assiette n'a pas

lors de son acquisition, et qu'il y a lieu, dans ce cas, d'appliquer une

**68**

Vu la délibération n°2016.07.03 du 12 Juillet 2016 portant acquisition

Bruno  
DARRAS

pour l'aménagement d'un futur lotissement,

Vu la délibération n°2016.09.01 du 20 Septembre 2016 relative à la désignation d'un géomètre et du notaire pour l'acquisition d'un terrain pour l'aménagement d'un futur lotissement,

Vu la délibération n°2016.12.05 du 13 Décembre 2016 décidant la souscription d'un emprunt pour l'acquisition du terrain du lotissement,

Vu la délibération 2017.02.01 du 06 Février 2017 de dénomination du lotissement en tant que lotissement du « Haut Claireau », portant assujettissement de ce lotissement à la TVA et approbation du budget annexe,

Vu la délibération n°2017.09.01 du 19 Septembre 2017 portant désignation du maître d'œuvre pour le lotissement,

Vu la délibération n°2019.07.07 du 30 Juillet 2019 portant résultat appel d'offres travaux et choix des entreprises,

Considérant que le permis d'aménager a été déposé et accepté pour la création du Lotissement à usage d'habitation du haut Claireau comportant 21 lots et 1 ilot pour la tranche 1 et 28 lots pour la tranche 2,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020.01.01 du 28 Janvier 2020 portant fixation du tarif de vente des terrains fixant le prix de vente des terrains à 45.10 € HT le m<sup>2</sup>,

Vu le permis d'aménager n° PA 053 014 18 M 3001 portant création du Lotissement du Haut Claireau délivré en date du 11 Juin 2019,

Vu la volonté du Conseil municipal de porter numérotation des parcelles et dénomination des voies du lotissement du Haut Claireau,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- DE VENDRE la parcelle n° 14 du Lotissement du Haut Claireau à Monsieur Pierrick BATARD TFL Courtage domicilié 155 rue de Bretagne à LAVAL, ou toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, aux conditions ci-dessus énoncées, l'acquéreur devant strictement se conformer au cahier des charges.

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente.

## **Délibération n°2020.09.07**

Vu la demande de Monsieur GIBERT Guillaume et Mme CHARTIER Aurélie domiciliés 10 rue de la lande boulerie à CHAILLAND pour l'acquisition du lot n° 15, Lotissement du Haut Claireau (1ère tranche), pour y construire une maison à usage d'habitation, Considérant cette demande qui pourrait faire l'objet d'un seul acte de vente dressé en l'Etude des Notaires Associés FRITZINGER Sophie HOUET Emmanuel, 15 avenue du Général de Gaulle à ERNEE (Mayenne), où sont déposés le cahier des charges et les pièces du Lotissement, aux conditions de vente suivantes :

Surface totale acquise :	520 m2
Prix global forfaitaire :	27 040,16 €
Dont TVA sur marge de :	3 588,16 €

Vu la Loi n° 2010-237 du 9 Mars 2010 portant modification profonde des règles fiscales en matière de TVA immobilière, applicables à compter du 11 mars 2010, Considérant que la Commune est assujettie à la TVA dans le cadre du Budget annexe du Lotissement du Haut Claireau, que le terrain d'assiette n'a pas supporté la TVA lors de son acquisition, et qu'il y a lieu, dans ce cas, d'appliquer une TVA sur marge, Vu la délibération n°2016.07.03 du 12 Juillet 2016 portant acquisition d'un terrain pour l'aménagement d'un futur lotissement, Vu la délibération n°2016.09.01 du 20 Septembre 2016 relative à la désignation d'un géomètre et du notaire pour l'acquisition d'un terrain pour l'aménagement d'un futur lotissement, Vu la délibération n°2016.12.05 du 13 Décembre 2016 décidant la souscription d'un emprunt pour l'acquisition du terrain du lotissement, Vu la délibération 2017.02.01 du 06 Février 2017 de dénomination du lotissement en tant que lotissement du « Haut Claireau », portant assujettissement de ce lotissement à la TVA et approbation du budget annexe, Vu la délibération n°2017.09.01 du 19 Septembre 2017 portant désignation du maître d'œuvre pour le lotissement, Vu la délibération n°2019.07.07 du 30 Juillet 2019 portant résultat appel d'offres travaux et choix des entreprises, Considérant que le permis d'aménager a été déposé et accepté pour la création du Lotissement à usage d'habitation du haut Claireau comportant 21 lots et 1 ilot pour la tranche 1 et 28 lots pour la tranche 2, Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020.01.01 du 28 Janvier 2020 portant fixation du tarif de vente des terrains fixant le prix de vente des terrains à 45.10 € HT le m<sup>2</sup>, Vu le permis d'aménager n° PA 053 014 18 M 3001 portant création du Lotissement du Haut Claireau délivré en date du 11 Juin 2019, Vu la volonté du Conseil municipal de porter numérotation des parcelles et dénomination des voies du lotissement du Haut Claireau,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- DE VENDRE la parcelle n° 15 du Lotissement du Haut Claireau à Monsieur GIBERT Guillaume et Mme CHARTIER Aurélie domiciliés 10 rue de la lande boulerie à

CHAILLAND, ou toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, aux conditions ci-dessus énoncées, l'acquéreur devant strictement se conformer au cahier des charges.

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente.

**69**

Bruno  
DARRAS

## **Délibération n°2020.09.08**

### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### **Indemnité gardiennage église**



Vu la circulaire ministérielle du 07 Avril 2020 relative à l'indemnité pour le gardiennage des églises communales,  
Considérant que le travail de gardiennage est soumis à rémunération et qu'il est habituellement revalorisé annuellement,  
Considérant que le montant de cette indemnité est fixé à 479.86 € pour l'année 2020 par la circulaire visée ci-dessus relatif au maintien de cette indemnité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- DE FIXER l'indemnité annuelle pour le gardiennage de l'église paroissiale de Chailland attribuée à Madame Simone COUILLET, retraitée, domiciliée à CHAILLAND, à l'impasse du moulin, à la somme de 479.86 € pour l'année 2020  
Elle représente le montant maximum autorisé. Elle sera versée en une seule fois.
- DE CONFIRMER que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 (compte 6282).

## **Délibération n°2020.09.09**

### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### **Aide financière aux propriétaires d'immeubles situés dans le centre ancien pour l'amélioration des façades**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-8 et suivants,

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mme Virginie LEPINE, adjointe au Maire pour présider cette partie de la séance  
Après s'être fait présenter le Budget annexe « Lotissement Vaumorin III » de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats

délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE**

- Article 1 : Délimitation du périmètre éligible à cette aide :
  - o Périmètre identique à celui de la SPR (zone site Patrimonial remarquable), ancienne ZPPAUP (Zone de Patrimoine Protégé Architectural Urbain et Paysager)
- Article 2 : Conditions d'attribution de l'aide :
  - o D'OCTROYER une aide financière aux propriétaires d'immeubles situés dans le périmètre du centre bourg préalablement défini ayant un projet d'amélioration de la façade de leur immeuble (visible de l'espace public et sous réserve d'un intérêt patrimonial, huisseries, peintures, enduits, hors toiture)
  - o DE LIMITER cette aide à 20% du montant TTC (Toute taxe comprise) des travaux, pour un montant minimum de travaux de 3 000€TTC
  - o DE RETENIR que l'aide est plafonnée à 2 000€ par immeuble concerné
  - o DE FIXER l'enveloppe à 6 000€ au titre de l'année 2020
- Article 3 : Contenu du dossier de demande de l'aide :
  - o DE DEFINIR que le dossier de demande de subvention est constitué par le demandeur en 2 exemplaires des pièces suivantes :
    - ☐ Un devis d'entreprise
    - ☐ Un relevé d'identité bancaire
    - ☐ Au sein de la déclaration de travaux, une note descriptive présentant l'état actuel du bien avec des photographies et le projet d'aménagement avec esquisse et/ou plan
    - ☐ Un engagement écrit à réaliser les travaux dans l'année qui suit l'octroi de l'aide
  - o DE FAIRE APPEL à l'avis technique de l'architecte des bâtiments de France et de l'architecte des Petites Cités de Caractère pour assister la collectivité sur le plan architectural et patrimonial afin de valider le projet tel qu'il lui a été soumis ou pour formuler toutes recommandations et modifications jugées utiles (l'avant-projet devra être présenté en amont par le demandeur à l'ABF lors d'une permanence urbanisme ou par un autre moyen (voie dématérialisée, envoi courrier...) et tout dossier d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable) ne pourra être déposé qu'après accord de l'ABF).
- Article 4 : Conditions du versement de l'aide :
  - o DE DECIDER que l'aide sera versée au bénéficiaire à l'achèvement des travaux, sur la base des factures acquittées et après avis de l'architecte des bâtiments de France ou de son représentant.

## **Délibération n°2020.09.10**

### **TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME**

**Dénomination voies et numérotation parcelles lot le haut claireau**



Considérant que dans un souci de bonne lisibilité de l'adressage communal pour les administrés mais aussi pour les organismes de sécurité et entrep..., il est nécessaire de procéder à la dénomination et la numérotation principale de desserte du lotissement du Haut Claireau » (1<sup>ère</sup> tranche) au Sud du lotissement (2<sup>ème</sup> tranche) sera elle dénommée ultérieurement

**70**

Bruno  
DARRAS

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- DE DENOMMER La voie principale de desserte du lotissement du haut claireau (1<sup>ère</sup> tranche) : rue des Chênes
- DE DENOMMER ultérieurement la voie située au Sud du lotissement (2<sup>ème</sup> tranche)
- DE VALIDER la numérotation de l'adressage telle que présentées sur le plan joint à cette même délibération
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier

## **Délibération n°2020.09.11**

### **TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME**

#### **Travaux rue de saint-Hilaire : lancement appel d'offres travaux**



Vu la délibération n°2019.12.01 du 03 Décembre 2019 portant approbation du projet d'aménagement, de mise en accessibilité et sécurisation de la rue de saint-Hilaire, et du plan de financement correspondant,

Vu la délibération n°2020.04.08 du 30 Avril 2020 portant modification de la délibération n°2019.12.02 relative au plan de financement des travaux d'aménagement de la rue de Saint-Hilaire et demandes de subventions auprès des partenaires,

Vu le dépôt du Permis d'Aménager pour les travaux,

Considérant la nécessité de lancer l'appel d'offres relatif aux travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de Saint-Hilaire,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 12 voix pour et 3 contre, 0 abstention,

#### **DECIDE**

- DE LANCER l'appel d'offres travaux relatif du projet d'aménagement, de mise en accessibilité et sécurisation de la rue de saint-Hilaire
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier

## **Délibération n°2020.09.12**

### **TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME**

Vu la délibération n°2019.12.01 du 03 Décembre 2019 portant approbation du projet d'aménagement, de mise en accessibilité et sécurisation de la rue de saint-Hilaire, et du plan de financement correspondant,

Vu la délibération n°2020.04.08 du 30 Avril 2020 portant modification de la délibération n°2019.12.02 relative au plan de financement des travaux d'aménagement de la rue de Saint-Hilaire et demandes de subventions auprès des partenaires,

Considérant l'ouverture par la région des Pays de la Loire d'un plan de relance de l'investissement communal visant à accompagner les communes dans la relance de leurs projets à la suite de la crise sanitaires liée au COVID-19 afin de stimuler l'investissement local,

Considérant la possibilité d'octroi d'une aide à hauteur de 20% maximum du coût HT, avec un plafond d'aide à 75 000 € et un projet devant être supérieur à 10 000 € HT ou TTC,

Considérant que le plan de financement prévisionnel du projet sera joint à la demande de subvention formulée auprès de la Région,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 12 voix pour et 3 contre, 0 abstention,

#### **DECIDE**

- D'APPROUVER le projet d'aménagement, de mise en accessibilité et sécurisation de la rue de Saint-Hilaire tel que présenté
- DE SOLLICITER l'aide régionale de la région des pays de la loire dans le cadre du plan de relance de l'investissement communal
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier

## **Délibération n°2020.09.13**

### **TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME**

#### **Travaux rue de saint-Hilaire : demande de subvention au titre du produit des amendes de police**



Vu la délibération n°2019.12.01 du 03 Décembre 2019 portant approbation du projet d'aménagement, de mise en accessibilité et sécurisation de la rue de saint-Hilaire, et du plan de financement correspondant,

Vu la délibération n°2020.04.08 du 30 Avril 2020 portant modification de la délibération n°2019.12.02 relative au plan de financement des travaux d'aménagement de la rue de Saint-Hilaire et demandes de subventions auprès des partenaires,

Considérant l'ouverture par le Conseil Départemental de la Mayenne de la procédure d'appel à projets relatif aux demandes de subventions au titre des amendes de police visant à accompagner les communes dans le cadre de l'amélioration de la sécurité routière,

**71** el  
es  
Bruno  
DARRAS

Considérant la possibilité d'octroi d'une aide à hauteur de 25% d'une dépense subventionnable plafonnée à 40 000 € HT,

Considérant que le plan de financement prévisionnel du projet sera joint à la demande de subvention,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 12 voix pour et 3 contre, 0 abstention,

#### **DECIDE**

- D'APPROUVER le projet d'aménagement, de mise en accessibilité et sécurisation de la rue de Saint-Hilaire tel que présenté
- DE SOLLICITER l'aide du Conseil Départemental de la Mayenne dans le cadre de l'appel à projets relatif aux demandes de subventions au titre du produit des amendes de police
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier

## **Délibération n°2020.09.14**

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **Modification du siège social du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) des PCC (Petites Cités de caractère)**



Vu la nécessité pour le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) des PCC (Petites Cités de caractère), suite à un changement d'organisation, de procéder à une modification de l'adresse de son siège social,

Considérant que jusqu'alors, celui-ci était fixé à : Hôtel du Département, 39 rue Mazagran 53 000 Laval mais qu'il doit désormais être fixé à : mairie de Parné-sur-Roc, 1 place du prieuré 53260 Parné-sur-Roc,

Considérant que chaque commune membre, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI aux maires soit le 7 Juillet 2020 pour Chailland, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- D'APPROUVER la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat des Petites Cités de Caractère portant sur la détermination de l'adresse du siège social de l'EPCI à « mairie Parné-sur-Roc 1 Place du prieuré 53260 Parné-sur-Roc »
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à cette décision

## Délibération n°2020.09.15

### RESSOURCES HUMAINES

#### Attribution prime COVID aux agents de la résidence autonomie



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Considérant le surcroît de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents communaux de la résidence autonomie « René de Branche », appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE

- D'INSTITUER une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics (pour les agents en présentiel, du fait des tâches complémentaires à effectuer liées au manque de présence d'organismes fréquentant habituellement la résidence autonomie et aux tâches non habituelles mises en place pour assurer la sécurité sanitaire des résidents).

Il est précisé que cette prime sera versée aux agents ayant exercé leurs fonctions en présentiel durant l'état d'urgence sanitaire.

- DE PLAFONNER le montant de cette prime exceptionnelle à 1000 € par agent soit 100% (prime non reconductible) pour un agent à temps complet.

- DE PRECISER que le Maire déterminera par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de

versements, et que celle-ci est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

- D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget sur les crédits correspondants
- DE DESIGNER Monsieur Nicolas GARNIER, Adjoint, pour siéger en qualité d'élu suppléant au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique **72** és de Caractère
- DE CHARGER ces deux élus à signer tout acte afférent à cette **Bruno DARRAS**

## Délibération n°2020.09.16

### AFFAIRES INTERCOMMUNALES

#### Constitution des commissions permanentes de la CCE



Vu la nécessité de constituer les commissions permanentes au sein de la Communauté de Communes de l'Ernée

Considérant qu'au moins 1 référent de la commune doit intégrer chaque commission,

Considérant les règles suivantes :

- Pour la commission 4 « Eau et assainissement », les statuts du Conseil d'exploitation prévoient une représentation d'1 titulaire et d'1 suppléant par commune.
- Pour la commission 3 « Solidarité – services de proximité », la commune a déjà désigné 1 élu qui siègera au sein du Conseil d'administration du CIAS.
- Pour les Commissions, 1, 2, 5, 6 et 7, les règles sont les suivantes :

*Un élu ne peut participer à plus de 2 commissions*

*Il n'est pas possible d'inscrire des suppléants, cependant, un élu pourra être remplacé en cours de mandat.*

*Un élu municipal, Conseiller communautaire doit faire partie d'au moins une commission permanente*

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE

- DE DESIGNER les représentants de la commune de Chailland au sein des commissions permanentes de la Communauté de Communes de l'Ernée comme suit :
  - > commission économie-emploi (Président Mr Gilles LIGOT) : Mr Nicolas GARNIER, Mme Chantal DORRIERE
  - > commission développement durable (Présidente Mme Jacqueline ARCANGER) : Mme Virginie LEPINE
  - > commission solidarité-service proximité (Président Mr Bertrand LEMAITRE) : Mme Valérie DENOU
  - > commission eau-assainissement (Présidente Mme Aude ROBY) : Titulaire : Mr Jean-Pierre HUARD – Suppléant : Mr Alain GOURNAY

- > commission habitat-revitalisation centre-bourg (Président Mr Thierry CHRETIEN) :  
Mr Alain LEGROUX
- > commission tourisme-loisirs (Président Mr Bruno DARRAS) : Mr Alain CHUPIN
- > commission culture (Président Mr régis BRAULT) : Mme virginie LEPINE, Mr Lionel BOITTIN
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

## **Délibération n°2020.09.17**

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **Désignation d'un référent Mayenne ingénierie**



Vu la nécessité de nommer un référente auprès de Mayenne Ingénierie,  
Vu la candidature unique de Monsieur le maire en qualité de référent,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- DE DESIGNER Mr Bruno DARRAS, maire de la commune de Chailland référent au sein de Mayenne ingénierie

**FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS**  
**22 Septembre 2020**

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Signature</b>
DARRAS	Bruno	
DENOU	Valérie	<i>Excusée donne pouvoir à B DARRAS</i>
GARNIER	Nicolas	
DORRIERE	Chantal	
CHUPIN	Alain	
DUCHENE	Josiane	
LEGROUX	Alain	
GOURNAY	Alain	<i>Excusé donne pouvoir à V LEPINE</i>
LEPINE	Virginie	
JOUSSE	Lydie	
BOITTIN	Lionel	<i>Excusé donne pouvoir à N GARNIER</i>
BODIN	Eugénie	<i>Excusée donne pouvoir à A</i>

		LEGROUX
HUARD	Jean-Pierre	
GARNIER	Magalie	
LARUE	Blandine	

**ETAT RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020**

N°2020.09.02 : AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

Renouvellement de la convention pour la fourniture des repas de la cuisine centrale d'Ernee

N°2020.09.03 : AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

Convention avec le SESSAD pour mise à disposition local périscolaire

N°2020.09.04 : AFFAIRES FINANCIERES

Vente du lot n°12 du lotissement du haut claireau

N°2020.09.05 : AFFAIRES FINANCIERES

Vente du lot n°13 du lotissement du haut claireau

N°2020.09.06 : AFFAIRES FINANCIERES

Vente du lot n°14 du lotissement du haut claireau

N°2020.09.07 : AFFAIRES FINANCIERES

Vente du lot n°15 du lotissement du haut claireau

N°2020.09.08 : AFFAIRES FINANCIERES

Indemnité gardiennage église

N°2020.09.09 : AFFAIRES FINANCIERES

Aide financière aux propriétaires d'immeubles situés dans le centre ancien pour l'amélioration des façades

N°2020.09.10 : TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Dénomination voies et numérotation parcelles lot le haut claireau

N°2020.09.11 : TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Travaux rue de saint-Hilaire : lancement appel d'offres travaux

N°2020.09.12 : TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Travaux rue de saint-Hilaire : demande de subvention plan pays de la loire relance investissement communal

N°2020.09.13 : TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Travaux rue de saint-Hilaire : demande de subvention au titre du produit des amendes de police

N°2020.09.14 : AFFAIRES GENERALES

Modification du siège social du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) des PCC (Petites Cités de caractère)

N°2020.09.15 : RESSOURCES HUMAINES

Attribution prime COVID aux agents de la résidence autonomie

N°2020.09.16 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Constitution des commissions permanentes de la CCE  
N°2020.09.17 : AFFAIRES GENERALES  
Désignation d'un référent Mayenne ingénierie